Nations Unies A/61/447

Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 118 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^me^ Elena **Molaroni** (Saint-Marin)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Planification des programmes » et de renvoyer le programme 19 (Droits de l'homme) du Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que les prévisions révisées en fonction du Document final du Sommet mondial de 2005 [les textes explicatifs du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007] à la Troisième Commission pour examen et suite à donner.

2. La Commission a examiné la question à ses 43^e^ et 55^e^ séances, les 9 novembre et 8 décembre 2006 (voir A/C.3/61 /SR.43 et 55). Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009[1];

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination[2];

c) Lettre datée du 12 octobre 2006, adressée au Président de la Troisième Commission par la Présidente de l'Assemblée générale.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n^o^ 6* (A/61/6, Prog. 19).
[2] Ibid., *Supplément n^o^ 16* (A/61/16), chap. II.

II. Examen du projet de décision A/C.3/61/L.62

3. À sa 55e séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un document de travail contenant un projet de décision (par la suite publié sous la cote A/C.3/61/L.62), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

4. À la même séance, le Rapporteur de la Commission a donné lecture des corrections apportées au texte du programme 19, qui figurait en annexe du projet de décision.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision et recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver, ainsi que le texte du programme 19, tel que révisé et corrigé (voir par. 6 ci-dessous).

III. Recommandation de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Planification des programmes

L'Assemblée générale, ayant examiné le programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009[1] et le chapitre correspondant du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session[2], décide d'approuver le programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, sous réserve des dispositions de la présente décision et des modifications additionnelles indiquées dans l'annexe à cette décision.

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6* (A/61/6, prog. 19).

[2] Ibid., *Supplément n° 16* (A/61/16), chap. II.

Annexe

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009

Deuxième volet : plan-programme biennal
Programme 19
Droits de l'homme

Table des matières

Page

Orientation générale 4

Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse 5

Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme 11

Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège 14

Sous-programme 4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme 16

Textes portant autorisation 18

Orientation générale

19.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme pour tous. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a **un rôle à jouer** ~~une place essentielle dans la prévention et le règlement des conflits et~~ **pour ce qui est d'assurer** l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, **et en matière de prévention et de règlement des conflits** ~~en mettant en œuvre une conception du développement fondée sur le respect des droits de l'homme~~. Afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, ce programme se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies **et il continuera d'être guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité**. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1er, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne**, notamment les principes et recommandations,** adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs, dont, en particulier, ~~les résolutions~~ **la résolution** 55/2 **portant sur la Déclaration du Millénaire, la résolution 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement »** et **la résolution** 60/1 portant ~~respectivement sur la Déclaration du Millénaire et~~ sur le Document final du Sommet mondial de 2005.

19.2 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est la principale structure d'appui au programme. D'ici à 2008, il achèvera**, selon qu'il conviendra,** la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut-Commissaire.

19.3 Le programme s'emploiera ~~à combler les lacunes dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Avec~~**, notamment avec** le concours ~~de toutes les~~ **des** parties concernées, ~~il s'efforcera de~~ **à** surmonter les obstacles à la réalisation effective de tous les droits de l'homme et ~~d'~~ **à** empêcher que ~~se produisent ou~~ continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme ~~dans le monde entier~~. Il **est essentiel pour l'exécution du** programme que le Haut-Commissariat **continue de privilégier** la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Elle s'inspirera des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui préconisent de promouvoir la démocratie et de renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés

fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera de s'attacher à souligner l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté et la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, en répondant au besoin de protection des personnes vulnérables et en réglant les situations de portée internationale**, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme,** signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.4 Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, notamment ~~afin de faciliter~~ **pour** la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, **le renforcement des capacités nationales, le développement de la coopération technique,** ~~de~~ **l'exécution de** programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités ~~visant à protéger les détenteurs de droits~~. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, en mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme ~~et~~**,** aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. On s'emploiera tout particulièrement à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme s'attachera à accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les auteurs ~~en insistant sur l'affranchissement et la protection de tous~~.

19.5 La stratégie du programme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2006-2007, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat ~~et ses partenaires~~.

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

19.6 Il incombe à la Division des opérations, des programmes et de la recherche du Service de la recherche et du droit au développement d'exécuter ce sous-programme.

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : ~~Promouvoir~~ **Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et** une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans **tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies** ~~les programmes et activités de l'Organisation consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, en particulier au niveau des pays~~

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) ~~Prise en compte de tous les~~ **Intégration des** aspects des droits de l'homme dans les programmes et activités **du système** ~~des organismes, services, organes et équipes de pays~~ des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit	a) Accroissement du nombre de **projets et activités des Nations Unies** ~~documents de programmation commune par pays~~ qui prennent **davantage** en compte les droits de l'homme
~~b) Renforcement des capacités du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme afin d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et à renforcer ceux qui existent~~	~~b) Augmentation du nombre de mécanismes d'orientation et d'outils méthodologiques pour les activités de l'ONU consacrées au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, qui visent à renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies, des missions intégrées, des services et des organes~~
b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, à prendre davantage en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et à aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent	**b) Augmentation du nombre de projets, d'activités et de documents de programmation communs de pays qui prennent davantage en compte les droits de l'homme**
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies	c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

Stratégie

19.7 Cette partie du sous-programme jouera un rôle décisif dans **le renforcement de la coopération au sein** ~~la formation d'un partenariat à l'échelle de l'ensemble~~ du système des Nations Unies pour l'intégration de tous les droits de l'homme dans ses programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, **en ayant à l'esprit les**

mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à ~~combler les lacunes dans~~ l'application **intégrale et efficace par les États** des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette stratégie visera en particulier à :

~~a) Consolider, à l'échelle du système, l'action concertée et les politiques cohérentes pour la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays en plaçant les droits de l'homme au centre des activités et des programmes des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit;~~

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, contribuant ainsi à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

b) Renforcer la participation technique du Haut-Commissariat et ses partenariats **au niveau international** avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, **compte étant tenu de leurs mandats respectifs**, et **les** organisations de la société civile; promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement ~~soutenues~~ **financées** par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies privilégiant la participation des pays et les complètent;

c) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, **et à faciliter, selon qu'il conviendra,** ~~notamment en privilégiant~~ l'application pratique des approches fondées sur le respect des droits de l'homme dans tous ces domaines;

d) Renforcer les capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays, en dispensant une formation, en donnant des conseils et en proposant des méthodes permettant d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent et à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense du droit au développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration ~~ou prise en compte~~ de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement **et, selon qu'il conviendra, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs pertinents à tous les niveaux**	a) Accroissement du nombre de partenariats et application de critères précis pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement

b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement ~~aux~~ **à tous les** niveaux ~~international, régional et à l'échelon des pays~~	b) Accroissement du nombre **d'activités**, de documents analytiques et de supports d'information ~~intéressant le droit au développement~~ que le Haut-Commissariat **prépare ou** met à ~~la~~ disposition ~~de ses partenaires~~ dans le système des Nations Unies et en dehors **pour contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension du droit au développement ainsi que la sensibilisation à ce droit**

Stratégie

19.8 Cette partie du sous-programme cherche à élaborer une stratégie multidimensionnelle pour **appuyer** la réalisation du droit au développement, **conformément à la Déclaration sur le droit au développement et aux mandats établis ultérieurement, ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. La stratégie consistera** ~~en s'attachant~~ à :

a) Veiller à ce que le droit au développement soit respecté dans le cadre de tous les programmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que par les organismes compétents des Nations Unies;

~~a)~~**b)** ~~Fournir un~~ **Renforcer l'**appui fonctionnel **fourni** au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires en ce qui concerne ~~la réalisation du~~ **le** droit au développement;

~~b)~~**c)** Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et les organisations de la société civile, de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme qui contribuent à la promotion du droit au développement soit davantage axé sur sa réalisation pratique;

~~c)~~**d)** Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, tel qu'illustré dans l'objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), à travers le plaidoyer, le tissage de relations, les conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

~~d)~~**e)** Promouvoir la réalisation du droit au développement dans **le cadre de l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande et, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme, dans** les stratégies nationales pour le développement que sont ~~notamment~~ les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, **lorsqu'il en existe,** les stratégies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies, en favorisant la collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

~~e)~~**f)** Recenser aux niveaux national, régional et international les obstacles à la réalisation du droit au développement et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les ~~pays~~ **acteurs** et en menant des activités de recherche, de plaidoyer, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération régionale et internationale et continuer d'appuyer le Groupe de travail et l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement en vue de la définition des critères spécifiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Contribuer à ~~combler les lacunes dans~~ **lever les obstacles à** l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme à partir d'une analyse des problèmes et des difficultés ~~et~~**,** en acquérant des connaissances spécialisées dans les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme et en les appliquant**, en améliorant la connaissance et la compréhension du droit au développement ainsi que la sensibilisation à ce droit, grâce à la recherche et à l'analyse**

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) ~~Amélioration de l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour~~ **Renforcement du respect de l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales, notamment en luttant contre** ~~lutter contre le dénuement et~~ la discrimination dont souffrent certains groupes**, notamment mais non exclusivement** ~~comme~~ les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, **les personnes touchées par le VIH/sida,** les migrants**,** ~~et~~ les victimes **de la traite d'êtres humains et ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré** ~~du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée~~	a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	**b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
~~b)~~**c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation** ~~Réalisation~~ effective des objectifs du Millénaire pour le développement~~, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre le VIH/sida~~	~~b)~~**c)** Augmentation du nombre d'activités menées ~~et de mesures prises pour promouvoir et élaborer des stratégies pour la réduction de la pauvreté soucieuses des droits de l'homme~~ **pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**
~~c)~~**d)** Amélioration de la protection juridique et plaidoyer en faveur de ~~la réalisation~~ **l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les** ~~des~~ droits économiques, sociaux et culturels, ~~aux niveaux régional et~~ **notamment au niveau** national	~~c)~~**d)** ~~Renforcement de~~ **Augmentation du nombre d'activités et de mesures prises pour renforcer** la protection juridique et ~~du~~ **le** plaidoyer en faveur de l'exercice **de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les** ~~des~~ droits économiques, sociaux et culturels

~~d)~~**e)** Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme ~~et appliquer les instruments élaborés par les organes délibérants des Nations Unies~~	~~d)~~**e)** Accroissement du nombre **d'activités** ~~de politiques~~, **de** mesures **entreprises pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme** ~~et outils utilisés par le Haut-Commissariat et d'autres partenaires de l'ONU pour aider tous les acteurs, y compris les gouvernements et la société civile, à se doter d'institutions démocratiques, à prendre des mesures d'application des lois et de répression, à mettre en place des mécanismes de responsabilisation, à renforcer l'administration de la justice, à lutter contre l'impunité, à améliorer les approches fondées sur les droits en vue de combattre le terrorisme et le trafic et de rétablir la justice en période de transition pendant et après les conflits~~
~~e)~~**f)** Amélioration des compétences en ce qui concerne les méthodes d'organisation d'activités dans le domaine des droits de l'homme ~~qui favorisent les stratégies visant à promouvoir la participation des pays, l'esprit d'initiative et les partenariats~~ **et la fourniture de conseils et d'une assistance aux gouvernements et aux partenaires tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies**	~~e)~~**f)** Augmentation du nombre d'outils méthodologiques~~,~~ **et** de guides de fonctionnement ~~et de supports pédagogiques, y compris les indicateurs d'évaluation~~ **pour la réalisation** des droits de l'homme
~~f)~~**g)** Amélioration de la capacité du Haut-Commissariat de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national	~~f)~~**g)** Accroissement du nombre d'activités de conseil et de séances de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires**, selon le cas,** dans des domaines d'activité pertinents

Stratégie

19.9 Cette partie du sous-programme se fondera sur la consolidation, le perfectionnement et le renforcement des compétences techniques en matière de droits de l'homme afin d'appuyer la coopération effective avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux et de ~~montrer la voie à suivre~~ **conduire les efforts menés au sein du système des Nations Unies** pour surmonter les difficultés qui se manifestent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences ~~serviront~~ **contribueront** à combler les lacunes de l'application des normes relatives aux droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat de se consacrer à la coopération technique, au plaidoyer, à la formation, à l'élaboration des politiques, à l'analyse, à la protection et au conseil, autant de services qu'il offrira à ses partenaires **à tous les niveaux**. ~~Cette~~ **La** stratégie ~~visera~~ **consistera** à :

a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en améliorant les compétences techniques et méthodologiques; établir ~~des~~ **et consolider les** partenariats dans le système des Nations Unies et à

l'extérieur en vue de renforcer les capacités **nationales** dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et pour lutter contre le terrorisme et le trafic ainsi que dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement~~, notamment ceux qui concernent la réduction de la pauvreté et la lutte contre le VIH/sida; lutter contre le dénuement et~~; **contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination; renforcer le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, notamment en luttant contre** la discrimination dont souffrent certains groupes, **notamment mais non exclusivement** ~~comme~~ les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, **les personnes touchées par le VIH/sida,** les migrants**,** ~~et~~ les victimes **de la traite d'êtres humains et ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré**;

b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de l'appui aux activités normatives ~~et à la clarification~~, du renforcement des capacités, ~~de la protection,~~ du plaidoyer, **de la promotion des pratiques exemplaires et** de l'élaboration de méthodes ~~et de pratiques exemplaires~~ dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation, de la conception et de l'organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et de l'amélioration de la gestion du savoir;

c) ~~Assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier en intégrant davantage de~~ **Intégrer davantage des** mesures à prendre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et la formation qui leur est dispensée**, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents,** et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine.

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'exercice effectif et la défense des droits de l'homme en **apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes et entités des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme, ainsi qu'en** favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance et la prise de conscience des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme~~; rationaliser et simplifier les procédures et les mécanismes existants relatifs aux droits de l'homme,~~

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel et technique voulu aux organes intergouvernementaux, en particulier au Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à ses groupes	a) i) Meilleure disponibilité des documents et apport rapide d'un appui fonctionnel et technique aux organes intergouvernementaux et à leurs mécanismes subsidiaires, **dans le**

d'experts et mécanismes subsidiaires~~, pour élaborer et mettre en œuvre la méthode qui leur permettra de remplir leurs fonctions~~	**respect de la réglementation applicable à la publication des documents,** grâce à l'utilisation des nouveaux outils et moyens informatiques ii) **Nombre accru d'appréciations positives reçues des** ~~Satisfaction exprimée par les~~ États Membres à la suite des conseils techniques fournis par le Secrétariat aux organes concernés
b) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu aux États Membres concernant leur participation à des procédures simplifiées et mieux harmonisées **de présentation de rapports aux** ~~devant les~~ organes conventionnels~~, surtout pour l'établissement de rapports, notamment le document de base commun et les rapports sur les différents traités~~	b) Augmentation du nombre **de cas où les organes conventionnels ont examiné des rapports** d'États parties ~~qui présentent des rapports simplifiés~~ suivant les **procédures simplifiées et** ~~directives~~ harmonisées ~~pour l~~**d**'établissement des rapports
c) ~~Améliorer la diffusion auprès des~~ **Mieux sensibiliser** les acteurs nationaux et internationaux **à l'existence** des textes émanant des organes conventionnels**, les leur faire mieux connaître et comprendre notamment par de nouvelles méthodes efficaces de diffusion, telles qu'une utilisation plus judicieuse de l'Internet**	c) Augmentation du nombre **d'acteurs nationaux et internationaux de tout niveau** ~~de tribunaux nationaux et régionaux~~ qui **utilisent** ~~citent~~ les recommandations et les décisions des organes conventionnels **avec l'appui du HCDH**
d) Fournir en temps utile l'appui voulu, fonctionnel **et autre,** aux organes conventionnels ~~dans le cadre de la préparation des observations finales et des~~**, afin qu'il soit vérifié que les** recommandations issues de l'examen des rapports des États parties~~, des visites effectuées dans les pays et de l'examen des plaintes individuelles~~ **sont applicables, y compris à la suite** des visites effectuées dans les pays et **le cas échéant** de l'examen des plaintes individuelles **par les organes conventionnels**	d) ~~i)~~ Augmentation du nombre **d'activités et de mesures prises pour renforcer les** ~~de~~ recommandations **et les décisions des organes conventionnels** ~~ii) Mise en place de méthodes de travail perfectionnées permettant aux organes conventionnels concernés de mener à bien l'examen d'un plus grand nombre de plaintes individuelles à chacune de leurs sessions~~ ~~iii) Augmentation du nombre de décisions adoptées par les organes conventionnels concernant les plaintes~~
e) Favoriser la coopération avec les parties prenantes **de tout niveau** qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels, ou y contribuer, notamment ~~en soutenant les réformes législatives au niveau national dans le domaine des droits de l'homme~~ **pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations de ces organes**	e) ~~i)~~ Augmentation du nombre **d'activités et de mesures prises en coopération avec les parties prenantes de tout niveau, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations** ~~d'acteurs de la société civile, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les médias, qui prennent part aux sessions des organes conventionnels et~~

~~aux activités relatives au système~~ des organes conventionnels

~~ii) Accroissement du niveau de coopération avec les pays qui en font la demande, pour l'élaboration de lois ou de documents d'orientation qu'ils seront amenés à adopter ou à modifier~~

Stratégie

19.10 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service des traités et **du Conseil** de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. La stratégie suivie visera à :

a) Mettre à profit toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter un appui fonctionnel et technique **suffisant**, notamment sur le plan des capacités d'analyse, dans le cadre de l'examen des rapports des États et les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, **selon ce qui est stipulé dans le traité ou sur la demande des États, et** le traitement des plaintes individuelles;

b) Renforcer l'efficacité des organes et organismes qui s'occupent des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, en aidant de manière coordonnée à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures **relatives aux droits de l'homme** ~~existantes~~, grâce à une coopération ~~systématique~~ avec les gouvernements, les experts, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organismes spécialisés, les autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales;

c) **Épauler les organes relatifs aux droits de l'homme qui s'efforcent** ~~Formuler des propositions concrètes afin~~ de rendre plus efficaces **leurs** ~~les~~ délibérations ~~des organes conventionnels~~ et leur procédure de décision ~~sur les plaintes individuelles~~;

d) Renforcer la capacité et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin d'arriver à mieux coordonner et à simplifier ~~toute~~ la documentation du Haut-Commissariat~~, tout en s'efforçant de la rationaliser, notamment par des initiatives visant à en réduire le volume~~;

e) Intensifier et mieux coordonner les efforts internes et renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias pour mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme **et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels** afin de contribuer à ~~combler les lacunes dans~~ la mise en œuvre **effective** des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

f) Promouvoir la ratification des protocoles et conventions relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Coopérer avec les pays afin de renforcer la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme**, notamment par une aide aux pays qui en font la demande, un appui aux plans nationaux et le renforcement des capacités de promotion et de protection des droits de l'homme**

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Intensifier **les moyens dont dispose l'Organisation pour** ~~l'aide fournie~~ **fournir une aide** aux pays qui en font la demande, **afin qu'ils arrivent à traduire leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme en lois, réglementation et politiques efficaces** ~~destinée à soutenir les réformes législatives engagées au niveau national afin de lever les obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme~~	a) Augmentation du nombre **d'appréciations positives des** ~~de lois et de documents d'orientation adoptés ou modifiés par les~~ États Membres ~~afin qu'ils soient en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme~~ **ayant bénéficié d'une aide du HCDH pour la réforme de la législation**
b) Renforcer**, par l'interaction avec les États qui en font la demande,** les capacités institutionnelles, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent la pleine réalisation des droits de l'homme	b) Augmentation du nombre d'institutions ~~relatives aux droits de l'homme~~ créées **ou renforcées** au niveau national **dans le domaine des droits de l'homme grâce à l'aide et à la formation assurées par le HCDH**
c) ~~Favoriser les~~ **Accroître l'appui du HCDH aux** actions d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, **y compris** au niveau national	c) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme **à l'intention de toutes les parties intéressées introduits à l'échelon national, infrarégional et régional avec l'appui du programme relatif aux droits de l'homme de l'ONU** ~~dans le système d'enseignement de type scolaire, ainsi qu'à l'intention de groupes professionnels déterminants (forces de l'ordre, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, juges et avocats)~~
d) Renforcer les capacités des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider **sur leur demande** les pays ~~qui en font la demande~~ **qui cherchent** à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme	d) Augmentation du nombre de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme**, en coopération avec les pays qui en font la demande**
e) Renforcer la capacité **du HCDH** ~~de l'ONU~~ de contribuer à prévenir ~~ou à mettre un terme à des~~ **la continuation de** violations ~~massives~~ des	e) Augmentation du nombre de fois où le Haut-Commissariat a contribué à régler dans un court délai ~~les crises recensées sur le plan~~ **des**

droits de l'homme ~~qui se produisent au niveau national~~ **conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme**	**situations de violations massives** des droits de l'homme

Stratégie

19.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain de la Division des opérations, des programmes et de la recherche. La stratégie suivie visera à :

a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que celle des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies, d'aider les pays **qui en font la demande** à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme **inspirés** ~~reposant~~, entre autres, ~~sur les~~ **des** recommandations formulées par les organes ~~chargés de suivre l'application des instruments~~ **conventionnels** relatifs aux droits de l'homme et par ~~les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales~~ **les mécanismes de surveillance** du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement par les bureaux et les missions des Nations Unies, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à des conseils d'experts du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, **sur la demande expresse des pays ou comme prescrit** ~~en particulier celles qui sont recensées~~ par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir à l'intention des parties prenantes au niveau national~~, avec la participation de toutes les composantes du Haut-Commissariat,~~ des conseils juridiques sur la question des droits de l'homme, des actions d'éducation et de formation grâce à des programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions nationales efficaces en matière de droits de l'homme, des programmes d'éducation en la matière et des plans d'action nationaux globaux. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le Haut-Commissariat sera guidé par la nécessité de combler des lacunes de nature diverse dans l'exercice des droits de l'homme~~, dans tous les domaines~~, y compris en ce qui concerne les mesures prises en réaction rapide aux ~~alertes rapides~~ **premiers signes de possibilité de situation d'urgence dans le domaine des droits de l'homme**;

d) Accentuer la coopération ~~à l'échelle du~~ **dans le** système des Nations Unies, aux niveaux régional et sous-régional, pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, ~~ainsi que~~ **notamment** les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et, d'autre part, **les instances des Nations Unies compétentes dans le domaine des droits de l'homme** ~~les organes conventionnels et les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales~~;

e) **Suivre** ~~Réunir des informations et observer~~ l'évolution des droits de l'homme ~~au niveau national~~, afin d'aider le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU, ainsi que les organes conventionnels ~~chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et les titulaires~~

~~de mandat au titre des procédures spéciales~~, à engager le dialogue avec les pays dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs et à faire en sorte que les procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme **fonctionnent effectivement de manière** ~~bénéficient d'un appui~~ efficace.

Sous-programme 4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : **Assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en apportant une aide aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts et aux groupes de travail nommés par les organes directeurs** ~~Améliorer la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'application des droits de l'homme au niveau du pays~~ **afin de protéger les victimes possibles et de réduire le nombre des cas de violation des droits de l'homme**

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) **Accroître l'appui apporté** ~~Améliorer la contribution des~~ **aux** titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, **afin d'améliorer l'impact de leur activité**, ~~à l'analyse des~~ **en analysant les** lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, **et en fournissant en temps utile des avis sur les interventions en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme** ~~surtout dans le contexte d'alertes rapides liées à des situations qui posent une menace grave à la paix ou au développement~~	a) Augmentation du nombre de plans et d'activités **appuyés par le Haut-Commissariat** ~~visant~~ à ~~donner~~ **la** suite ~~aux~~ **des** rapports des titulaires de mandat thématique~~, ainsi qu'aux recommandations formulées dans les projets et dans les documents analytiques et programmatiques, notamment les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, les programmes et les rapports des partenaires de l'ONU, y compris le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les activités et les programmes opérationnels du Haut-Commissariat~~
b) Favoriser la coopération avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des activités relevant des procédures spéciales, et y contribuer	b) Augmentation du nombre de partenaires, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et les programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales
c) **Accroître l'assistance aux titulaires de mandat thématique pour leur plaidoyer et leurs efforts de prévention et de protection contre les** ~~Favoriser la sensibilisation menée au nom des victimes d'~~atteintes aux droits de l'homme~~, ainsi que les entreprises visant à éviter que les atteintes aux droits de l'homme ne se produisent ou ne se poursuivent~~**, dans les limites de leurs mandats respectifs**	c) Augmentation du nombre de réactions, d'échos et d'actions visant à donner suite aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris aux communications individuelles

d) Communiquer de manière efficace avec les détenteurs de droit et les institutions qui agissent en leur nom sur la façon dont ils peuvent ~~faire part de~~ **présenter** leurs préoccupations aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et sur la suite donnée à leurs interventions	d) Augmentation du nombre des activités entreprises pour diffuser des informations sur les **mandats et les activités des titulaires de mandats thématiques** ~~procédures spéciales~~ aux particuliers, aux partenaires de l'ONU et à la société civile

Stratégie

19.12 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service des procédures spéciales de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. Les activités entreprises au titre du sous-programme renforceront l'appui en matière de recherche, d'analyse, de communication, d'information et de logistique à l'endroit des titulaires de mandat thématique visant à renforcer l'effet de leurs activités. Elles consistent à :

~~a) Mettre au point des méthodes de travail cohérentes et des moyens efficaces pour mettre en œuvre, au niveau des pays, les conclusions et les recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales en :~~

a) Affiner encore les critères et étoffer les méthodes de fonctionnement et d'établissement de rapports des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, et faciliter la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandats thématiques, notamment par divers programmes de coopération technique assurés aux États qui en font la demande;

~~i)~~

b) Aider les titulaires de mandat à effectuer des études, établir des rapports et formuler des recommandations dans le cadre de leur mandat, **notamment** :

i)~~ii)~~ **En** fournissant une analyse qualitative de questions thématiques précises, y compris des atteintes présumées aux droits de l'homme;

ii)~~iii) Faisant en sorte que l'information circule bien~~ **Par des échanges d'information, le cas échéant,** entre les titulaires de mandat et les responsables de l'action menée par le Haut-Commissariat au niveau des pays~~, et réciproquement~~;

~~b)~~**c)** Aider, par un savoir-faire thématique, les missions d'établissement des faits, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du Haut-Commissariat;

~~c)~~**d)** Faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et améliorer la coordination**, le cas échéant,** entre, d'une part, les titulaires de mandat et, d'autre part, ces derniers et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme;

~~d)~~**e)** Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et les partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes elles-mêmes;

~~c)~~**f)** Faciliter la contribution des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales **à la mise en lumière de situations où des atteintes aux droits de l'homme risquent de se produire** ~~aux mécanismes d'alerte rapide~~ ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en place de programmes de coopération technique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
60/144	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2004/2	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
2005/42	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2)
2005/54	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
2005/58	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

41/128	Déclaration sur le droit au développement
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
58/179	Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

59/166	Traite des femmes et des filles
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
59/186	Droits de l'homme et extrême pauvreté
59/189	Personnes disparues
59/190	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
59/193	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
59/195	Droits de l'homme et terrorisme
60/131	Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
60/141	Les petites filles
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
60/144	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
60/145	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
60/150	La lutte contre la diffamation des religions
60/152	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
60/155	Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
60/156	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
60/157	Le droit au développement
60/158	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
60/159	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
60/160	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

60/163	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
60/165	Le droit à l'alimentation
60/167	Les droits de l'homme et la diversité culturelle
60/215	Vers des partenariats mondiaux
60/232	Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1998/279	Question des droits de l'homme et des états d'exception
2003/246	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivie de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2003/264	Forum social
2004/253	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
2004/256	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
2004/257	Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
2004/268	Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2004/275	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
2004/276	Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes
2005/9	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
2005/10	Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire

2005/31	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2005/256	Le droit au développement
2005/268	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2005/269	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
2005/270	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2005/271	Droits de l'homme et solidarité internationale
2005/273	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
2005/278	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
2005/279	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

1999/46	Formes contemporaines d'esclavage
2003/107	Forum social
2004/21	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
2004/34	Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
2004/35	Objection de conscience au service militaire
2004/43	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
2004/44	Droits de l'homme et terrorisme
2004/45	Traite des femmes et des petites filles
2004/50	Personnes disparues
2004/54	La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2004/71	Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2004/118	Règles d'humanité fondamentales

2005/3	La lutte contre la diffamation des religions
2005/4	Le droit au développement
2005/14	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
2005/16	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
2005/17	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
2005/18	Le droit à l'alimentation
2005/20	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles
2005/22	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
2005/23	Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
2005/24	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
2005/25	Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
2005/26	Les droits de l'homme et la médecine légale
2005/29	Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
2005/30	Intégrité de l'appareil judiciaire
2005/31	Prise d'otages
2005/32	Démocratie et état de droit
2005/35	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2005/36	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
2005/37	Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques
2005/42	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
2005/45	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
2005/49	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

2005/50	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
2005/51	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2005/52	Protection des peuples autochtones en période de conflit
2005/54	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
2005/55	Droits de l'homme et solidarité internationale
2005/56	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
2005/57	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
2005/59	Question de la peine de mort
2005/60	Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable
2005/61	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2005/64	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2005/65	Droits fondamentaux des personnes handicapées
2005/66	Le droit à la vérité
2005/68	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
2005/69	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
2005/70	Droits de l'homme et justice de transition
2005/79	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
2005/80	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
2005/81	Impunité
2005/84	Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant
59/176	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
59/262	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
60/141	Les petites filles
60/148	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
60/149	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
60/231	Droits de l'enfant

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1503 (XLVIII)	Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2005/9	Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/315	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
60/87	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

60/171	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
60/172	Situation des droits de l'homme au Turkménistan
60/174	Situation des droits de l'homme en Ouzbékistan
60/180	La Commission de consolidation de la paix
60/233	Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2005/257	Situation des droits de l'homme au Myanmar
2005/258	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
2005/259	Situation des droits de l'homme au Bélarus
2005/275	Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi
2005/276	Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme
2005/277	Coopération technique et services consultatifs au Népal
2005/280	Situation des droits de l'homme au Soudan
2005/281	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
2005/282	Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo
2005/293	Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan
2005/294	Situation des droits de l'homme en Haïti

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2003/8	Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël
2005/6	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
2005/7	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
2005/8	Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
2005/10	Situation des droits de l'homme au Myanmar
2005/11	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
2005/12	Situation des droits de l'homme à Cuba
2005/13	Situation des droits de l'homme au Bélarus
2005/43	Enlèvement d'enfants en Afrique

2005/71	Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
2005/73	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
2005/74	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
2005/75	Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi
2005/76	Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme
2005/77	Coopération technique et services consultatifs au Cambodge
2005/78	Coopération technique et services consultatifs au Népal
2005/82	Situation des droits de l'homme au Soudan
2005/83	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
2005/85	Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

Décisions de la Commission des droits de l'homme

2005/103	Question des droits de l'homme à Chypre
2005/117	Situation des droits de l'homme au Libéria

Commission des droits de l'homme : déclarations du Président adoptées par consensus par la Commission

2005	Question du Sahara occidental (7 avril 2005)
2005	Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan (21 avril 2005)
2005	Situation des droits de l'homme en Haïti (21 avril 2005)
2005	Situation des droits de l'homme en Colombie (22 avril 2005)

Sous-programme 4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

59/197	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
58/245	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
59/178	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

60/161	Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
60/166	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
60/168	Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2004/285	Prorogation du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2003/21	Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
2003/23	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
2003/25	Le droit à l'alimentation
2003/27	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
2003/30	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2003/31	Question de la détention arbitraire
2003/43	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
2003/45	L'élimination de la violence contre les femmes
2003/64	Défenseurs des droits de l'homme
2004/17	Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
2004/25	Le droit à l'éducation
2004/36	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
2004/37	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
2004/40	Question des disparitions forcées ou involontaires
2004/41	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

2004/55	Personnes déplacées dans leur propre pays
2004/62	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2005/2	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
2005/24	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
2005/38	Droit à la liberté d'opinion et d'expression
2005/47	Droits de l'homme des migrants
2005/55	Droits de l'homme et solidarité internationale
2005/64	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2005/69	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
2005/79	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
2005/80	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Décisions de la Commission des droits de l'homme

2004/110	Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants